



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

PARIS

ASSOCIATION DÉCLARÉE SOUS LE N° 170 753 P - LOI DU 1er JUILLET 1901

LE GRAND MAÎTRE

Paris, le 29 août 2014.

Très Chers et Bien-Aimés Frères,

En ma qualité de Grand-Maître, il m'appartient aujourd'hui d'achever la normalisation de nos relations avec les Juridictions, qui offrent aux Frères de la Grande Loge Nationale Française la possibilité de poursuivre leur perfectionnement initiatique au-delà des trois premiers degrés ou grades de la Maçonnerie symbolique.

La préoccupation qui m'anime est de permettre à chaque Frère de fréquenter des ateliers ou structures de perfectionnement, sous l'autorité de Juridictions souveraines et indépendantes, tout en veillant simplement à ce que ces Juridictions n'acceptent en leur sein que des Frères n'appartenant qu'à des Grandes Loges dûment reconnues comme régulières.

À ce jour, toutes les Juridictions françaises ont accepté ce principe, sauf le Suprême Conseil pour la France, en charge du 4^{ème} au 33^{ème} degré du Rite Écossais Ancien et Accepté.

J'ai attendu plus de 18 mois avant de normaliser cette situation, ne voulant en aucun cas manifester la moindre ingérence de notre Grande Loge dans le fonctionnement du Suprême Conseil pour la France. Il appartient à cette Juridiction de définir la qualité de ses membres selon les termes de ses propres Constitutions et Règlement Intérieur.

Il est temps en revanche de préciser que, compte tenu de la composition de ses effectifs, l'appartenance au Suprême Conseil pour la France et celle à la Grande Loge Nationale Française sont incompatibles.

Je demande donc aux Frères de la Grande Loge Nationale Française qui en sont membres, de suspendre la fréquentation de toute structure relevant du Suprême Conseil pour la France du Rite Écossais Ancien et Accepté et ce, avant le 15 novembre 2014.

Je suis naturellement conscient des difficultés que cette décision peut occasionner pour certains de nos Frères attachés à leur atelier, comme je suis sensible aux préoccupations de ceux qui s'inquiètent d'une transgression manifeste des critères de régularité, si je laissais perdurer la situation actuelle.

Je suivrai avec attention tout développement permettant aux Frères pratiquant le Rite Écossais Ancien et Accepté de poursuivre leur chemin de perfectionnement selon leur désir.

Je vous prie de croire, mes Très Chers et Bien-aimés Frères, à l'assurance de mes sentiments fraternels.

Jean-Pierre SERVEL
Grand Maître